

## **DECISION UNILATERALE RELATIVE AU PERIMETRE DE L'ETABLISSEMENT DISTINCT D'ISSOUDUN**

**LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE LA CHAUSSURE S.A.S.** dont le siège social est sis 28, avenue de Flandre, 75019 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 413 156 795, représentée par Monsieur Ludwig RABOTIN en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté aux fins des présentes,

### **Etant rappelé que :**

L'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 prévoit la mise en place d'un Comité social et économique (CSE) fusionnant les institutions des Délégués du Personnel, Comités d'Entreprise et CHSCT ;

La mise en place du CSE intervient au terme des mandats des Délégués du Personnel ou des membres élus du Comité d'entreprise lors du renouvellement de l'une de ces institutions ;

En l'absence d'accord majoritaire conclu avec les organisations syndicales, l'article L.23213-4 du Code du travail prévoit que l'employeur fixe unilatéralement le nombre et le périmètre des établissements distincts ;

Par ailleurs, le dépôt logistique situé à Issoudun ci-après dénommé le dépôt d'ISSOUDUN, compte un effectif de 330 salariés au 31 mai 2018, qu'il est dirigé par un Directeur disposant de la plus grande autonomie de gestion, notamment en matière de gestion du personnel ;

Ce dépôt constitue, au jour de la présente, un établissement distinct et il dispose, à ce titre, d'un Comité d'Etablissement et de Délégués du Personnel, renouvelés en dernier lieu le 26 novembre 2013 ainsi que d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) désigné le 5 janvier 2016 ;

Les mandats des instances représentatives susvisées arrivent à échéance le 26 novembre 2018, suivant prorogation décidée après consultation des instances concernées en date du 29 novembre 2017 ;

Enfin, en date du 22 juin 2018, la société a, en application des dispositions de l'article L.2313-2 du Code du travail, convié les organisations syndicales représentatives à une première réunion de négociation d'un accord relatif à la mise en place du Comité social et économique d'établissement au sein du dépôt logistique d'ISSOUDUN ;

Constatant, au terme de la seconde réunion de négociation en date du 13 juillet 2018, que les parties n'ont pu parvenir à un accord majoritaire ;

### **Par conséquent, décide :**

## **Article 1 – Objet**

La présente décision unilatérale a pour objet la détermination du périmètre de l'établissement distinct que constitue le dépôt logistique d'ISSOUDUN conformément aux dispositions de l'article L. 2313-4 du Code du travail.

## **Article 2 – Périmètre de l'établissement distinct d'ISSOUDUN**

Il est convenu que le dépôt logistique d'ISSOUDUN dispose de la qualité d'établissement distinct au sens de l'article L.2313-1 du Code du travail.

A ce titre, un CSE d'établissement est institué au sein du dépôt logistique d'ISSOUDUN.

La mise en place de ce CSE d'établissement interviendra à compter des prochaines élections professionnelles prévues au mois de novembre 2018.

## **Article 3 – Formalités**

La présente décision unilatérale entrera en vigueur le 26 juillet 2018, pour une durée indéterminée.

Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une modification par l'entreprise moyennant le respect d'un préavis de trois mois, et après mise en œuvre de la procédure prévue par la jurisprudence pour la modification ou la dénonciation des usages et engagements unilatéraux de l'employeur.

Elle sera notifiée par courriel et par courrier recommandé avec avis de réception à l'ensemble des organisations syndicales présentes au sein de l'entreprise, à savoir :

- La CFDT, en la personne de Monsieur Jean- Louis ALFRED, Délégué syndical central,
- La CFE-CGC, en la personne de Monsieur Vincent BOURSIER, Délégué syndical central,
- La CFTC en la personne de Monsieur Michel PEYRAGA, Délégué syndical central,
- La CGT en la personne de Monsieur Abdelkrim CHEBOUB, Délégué syndical central,
- FO en la personne de Monsieur Dominique GUILMAIN, Délégué syndical central,
- SUD en la personne de Monsieur Arnaud MOUJOL, Délégué syndical central,

Elle sera également portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet au sein de l'établissement d'ISSOUDUN à Issoudun.

Fait à Paris, le 24 juillet 2018

En 6 exemplaires originaux

Pour LA COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE S.A.S,  
Monsieur Ludwig RABOTIN

